

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

**Date de convocation :**

Le 06 juin 2023

Nombre de délégués :

En service : 34
Présents : 20
Votants : 20

N°05-CS13062023

Objet : Protocole de gestion des embâcles**Avis : favorable à l'unanimité****Transmission en Préfecture le :**

16/06/2023

Publication / notification le :

16/06/2023

L'an deux mille vingt trois
Le mardi treize juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Etai^{ent} présent.e.s :

Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Marinette DUVOUX, Catherine MEUNIER, Sophie LEBERRE

Messieurs Henri BURNHAM, Philippe DARIDAN, Denis BILLAULT, Daniel CHEVALIER, Jean-Marc LABBE, Didier MOELO, Christian PALCOWSKI, François OURY, Gérard SERER, Jean-Michel LENA, Daniel BORDIER, Marc GAULANDEAU, Alban LIWOUNGKI, Pascal CONZETT, Lionel RANVAL

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Madame Héloïse GORNARD et Monsieur Valentin BAHE

Etai^{ent} excusé.e.s : Mesdames Catherine LHERITIER, Messieurs Benjamin CACHEUX, Bertrand LANOISELEE, Dimitri MULTEAU, Gérald LECLERCQ, Joël DRONIOU, Jean COLY

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Gérard SERER

Protocole de gestion des encombres

Le syndicat réalise un suivi des encombres sur la Cisse et ses affluents via un drone notamment dans le cadre de sa compétence GEMAPI et plus particulièrement du PI « Prévention des inondations »

Une fois l'encombre constaté, le syndicat sollicite le propriétaire de la parcelle pour qu'il fasse le nécessaire pour rétablir le libre écoulement des eaux au titre des articles L.215-2 et L215-14 du Code de l'Environnement.

Cependant, parfois le propriétaire ne donne pas suite aux sollicitations du syndicat. Il est alors nécessaire de solliciter le Maire au titre de son pouvoir de Police.

Afin de sensibiliser les communes à ce sujet, et pour disposer d'une procédure claire et détaillée à suivre, le syndicat a édité un protocole de gestion des encombres, annexé au présent rapport. Le protocole, validé par le conseil syndical et voté par délibération, sera envoyé à chaque commune du territoire du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ✓ **Valide** le protocole de gestion des encombres tel que présenté en annexe.
- ✓ **Charge** le Président de le mettre en application et de veiller à sa bonne exécution.

